

















# CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTESPYRENEES

Appel à candidatures 2024 pour les actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants - Axes 4 et 5

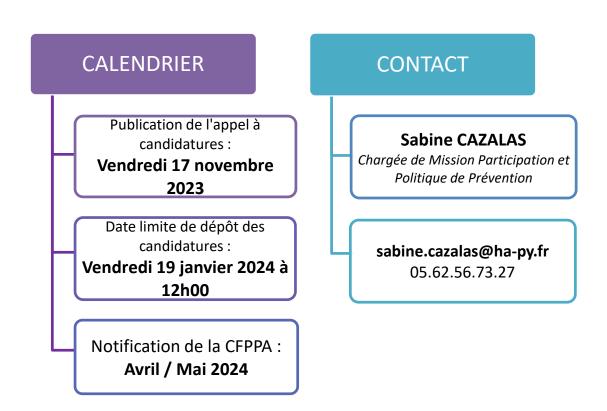
Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie alloués par la CNSA

Avec le soutien financier :



#### **SOMMAIRE**

1.	LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	2
	1.1. Le préambule	3
	1.2. L'organisation et le fonctionnement	3
	1.3. Les 5 axes de la Conférence des Financeurs	4
2.	LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2024	6
	2.1. Les objectifs de l'appel à candidatures	6
	2.2. Le public cible	7
	2.3. Les secteurs d'intervention	7
	2.4. L'environnement	7
	2.5. La déclinaison de l'appel à candidatures 2024	8
	2.6. L'éligibilité des candidatures	11
	2.7. Le dépôt et la sélection des candidatures	12
	2.8. Les modalités d'engagements	13
	2.9. La protection des données	13
3	ANNEXES	14



DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS : Vendredi 19 janvier 2024 à 12 heures

### 1. LA CONFERENCE DES

# FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE



#### La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.



#### 1.1. Le préambule

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des **personnes** âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales la CFPPA dresse un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, correspondant aux spécificités territoriales et populationnelles.

#### La CFPPA a pour principales missions:

- De réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- D'améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- De prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- D'éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

#### Les grands principes :

Les bénéficiaires des actions sont les **personnes de 60 ans et plus**, prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité, ou les **proches aidants** des personnes de 60 ans et plus. Au moins 40% des bénéficiaires sont non girés ou classés Gir 5-6.

Les concours de la conférence des financeurs versés par la CNSA n'ont pas pour vocation à financer de manière pérenne des actions, ni à se substituer à des financements existants. La CFPPA assure « un effet de levier sur les financements » des actions de prévention.

Les crédits alloués doivent contribuer au développement de projets de prévention bénéficiant directement aux personnes. Il ne s'agit pas de mobiliser des crédits pour soutenir la réalisation d'investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

#### 1.2. L'organisation et le fonctionnement

La CNSA pilote et anime les conférences de financeurs au niveau national. Chaque département est responsable de l'animation de la conférence des financeurs sur son territoire.

Présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la conférence des financeurs réunit, au minimum, à l'échelon départemental les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention :

- les régimes de base d'assurance vieillesse : CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et MSA (Mutualité Sociale Agricole);
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie);
- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat);
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO);

- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- et toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit. Dans ce cadre des représentants des collectivités territoriales, via l'Union Départementale des CCAS, siègent à la conférence.

Un règlement intérieur précise les règles d'organisation et de fonctionnement.

La Conférence s'est dotée d'un comité technique composé de représentants des organismes suivants : le Conseil Départemental, l'ARS, les Caisses de retraites principales, l'ANAH, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, la Mutualité Française Occitanie.

#### 1.3. Les 5 axes de la Conférence des Financeurs

Le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié le 30 juin 2023 suite à la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) attribue désormais 5 axes de compétences à la conférence des financeurs.

#### Les cinq axes du programme coordonné de financement



Source: CNSA, 2023.

#### Axe 1 : L'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

La conférence des financeurs peut participer à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles par le biais de dispositifs ou d'actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

Les financements alloués dans le cadre de la conférence des financeurs sont **complémentaires** aux aides légales.

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.



#### **♦** Axe 2 : Le forfait autonomie

Le forfait autonomie est alloué aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) avec le Département. Celui-ci fixe les obligations respectives des parties signataires et définit les engagements, les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention ainsi que les moyens alloués.



# ☼ Axe 3: La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des SSIAD et des SAAD en une nouvelle et unique catégorie dénommée Services Autonomie à Domicile (SAD).

Dans le cadre de leurs nouvelles missions, les SAD mettent en place une « réponse coordonnée aux besoins et aux attentes de la personne « en proposant notamment des « actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie ». Ces actions de prévention

mises en place par les SAD sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Par ailleurs, en tant qu'opérateurs, les SAD peuvent être porteurs d'actions collectives de prévention financées par les concours de la CNSA au titre des axes 4 et 5.



# Axe 4: Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

La conférence des financeurs peut financer des actions d'accompagnement des proches aidants, prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Ces actions, collectives voire individuelles, visent à sensibiliser les aidants à leurs propres besoins ; les informer sur leurs droits ; comprendre leur rôle d'aidant et évaluer leurs limites.



#### Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention

La conférence des financeurs peut financer des actions collectives de prévention qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie.

Le développement de ces actions doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, à domicile, en bonne santé.

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

- La santé globale / le bien vieillir dont la nutrition ; la mémoire ; le sommeil ; les activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes ; le bien-être et l'estime de soi :
- L'habitat et le cadre de vie ;
- La sécurité routière ;
- L'accès aux droits ;
- Le lien social;
- La préparation à la retraite.

Ces actions peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. La

diversification des modalités de réalisation doit permettre de toucher les publics les plus isolés.

Dans le cadre de cet axe les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD, réalisées au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs, peuvent faire l'objet de financement.

Conformément au guide technique de la conférence des financeurs modifié en août 2023 l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est désormais éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Les actions de formation des bénévoles, dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires, peuvent être également financées.



# 2. LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2024

Cet appel à candidatures est destiné aux actions réalisées dans le cadre des actions pour :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (Axe 4)
- Le développement d'autres actions collectives de prévention (Axe 5)

Cet appel à projets vise à **impulser** des actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination **des personnes de 60 ans et plus et des aidants**.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature :

- Le périmètre de l'appel à projet,
- Les critères d'éligibilité,
- Le processus de dépôts et de sélection des dossiers,
- Les modalités d'engagement.

#### 2.1. Les objectifs de l'appel à candidatures

La CFPPA s'inscrit dans la démarche suivante :

- Promouvoir la culture de l'autonomie ;
- Sensibiliser chacun sur sa responsabilité et sa nécessaire implication de devenir acteur de sa démarche;
- Faciliter la mobilisation individuelle.

# Prévention Primaire : préserver l'autonomie et améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie

- Préserver la santé des séniors : alimentation, activité physique adaptée, troubles sensoriels, santé des aidants...;
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'intergénérationnel et les activités cognitives ;

- Garantir la mobilité;
- Préparer le passage à la retraite ;
- Participer au repérage des personnes âgées fragiles.

# Prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables

- Lutter contre la sédentarité, conforter la mobilité (équilibre, marche, prévention des chutes...);
- Prévenir la dénutrition ;
- Prévenir la dépression ;
- Prévenir et accompagner les troubles sensoriels ;
- Préserver la plus grande autonomie des résidents en EHPAD et favoriser l'ouverture vers la cité.

#### 2.2. Le public cible

Les bénéficiaires des actions seront obligatoirement :

- Les personnes de 60 ans et plus et prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité:
  - Public éloigné des dispositifs existants ;
  - Public non repéré;
  - Personnes de plus de 60 ans ayant des revenus inférieurs à l'ASPA;
  - Personnes atteintes de maladie chronique ;
  - Personnes de plus de 60 ans en situation de handicap;
  - Personnes ayant connues dans les 6 derniers mois une rupture de parcours (hospitalisation; veuvage...).

Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40% des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.

- Les aidants de personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions doivent permettre aux publics de s'engager dans une démarche de prévention pérenne. Le projet doit permettre à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances renforçant ses compétences et/ou en adoptant des comportements protecteurs pour sa santé et son autonomie en s'appuyant sur une pédagogie et un calendrier cohérents.

#### 2.3. Les secteurs d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le Département des Hautes-Pyrénées avec une visée départementale et/ou cantonale et/ou communale. La CFPPA portera toutefois une attention particulière aux projets proposant des actions sur les **zones fragiles socialement** selon l'observatoire des fragilités (liste des communes en Annexe 1). https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/

#### 2.4. L'environnement

Ces actions participent à la dynamique des territoires. Pour se faire les porteurs de projet sont invités à construire des partenariats avec les acteurs locaux concernés par la thématique du projet. Les actions devront, autant que possible, s'inscrire dans les travaux, démarches en cours au niveau du Département (semaine des aidants; terre de Jeux 2024...).

#### 2.5. La déclinaison de l'appel à candidatures 2024

Les thématiques retenues pour l'appel à projet 2024 ont été validées par les membres de la plénière le 6 novembre 2023.

#### 3 domaines d'intervention :

- Les actions de prévention collectives (hors résidents EHPAD);
- Les actions à l'attention des proches aidants ;
- Les actions de prévention pour les résidents des EHPAD.

Les actions éligibles sont déclinées pour chaque thème dans les pages suivantes.

#### Les prérequis :

- Les financements de la CFPPA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront accordés pour les projets retenus par les membres de la CFPPA et ne pourront se substituer au financement d'actions existantes. La CFPPA soutient des dépenses <u>ponctuelles</u> qui ne doivent pas être confondues avec une subvention de fonctionnement.
- Les projets devront être mis en œuvre sur <u>l'année civile 2024</u>, dès l'accord du représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental (notification par courrier).
- Les crédits de la CFPPA permettent <u>d'impulser</u> des actions afin de sensibiliser et de faciliter l'implication des personnes dans la démarche de prévention. Ces actions doivent s'ancrer dans le temps et sur les territoires, pour ce faire les projets proposés devront faire l'objet d'un travail avec les acteurs locaux susceptibles de pérenniser l'action
- Les dossiers seront retenus, dans <u>la limite des crédits annuels disponibles</u>, au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- Les actions, qui ont pour seul objet <u>l'achat de matériel</u>, ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs. Toutefois, une part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel peut être prise en charge par la conférence à condition qu'elle soit minoritaire au regard du coût global de l'action.
  La même règle s'applique pour le <u>transport</u>. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées ne sont pas éligibles. Le transport est donc pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention.
- Les actions <u>innovantes</u> et <u>co-construites</u> seront privilégiées. Des liens avec les actions ou programmes en cours doivent être priorisées (plan anti-chute, programme terre de Jeux 2024...).

#### 1.3.1. Les thématiques

#### Les actions de prévention collectives (hors résidents EHPAD)

Le développement des actions collectives de prévention doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, à domicile, en bonne santé.

#### Les actions éligibles :

## > Les actions favorisant le lien social, la lutte contre l'isolement et l'épanouissement :

- Les actions participant au repérage des personnes fragiles;
- Les actions d'information et de sensibilisation des bénévoles impliqués dans la lutte contre l'isolement;
- Les actions visant à lutter contre la fracture numérique;
- Les actions visant à renforcer / développer le bien-être, la confiance et de l'estime de soi (artthérapie, musicothérapie...)
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement afin de les intégrer dans des actions collectives.

#### Les actions visant à préserver la santé :

 Les actions d'information et de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nutrition, mémoire, sommeil, audition, vue, l'activité physique...

#### Les actions favorisant l'autonomie :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur les mobilités: utilisation des transports publics; réseaux de covoiturage; ...;
- Les actions d'information et de conseil sur l'adaptation de l'habitat et les aides techniques existantes;
- Les actions d'information sur les droits au quotidien (démarchage téléphonique, maltraitance...).

#### > Des actions de formation des bénévoles.

Les actions de prévention pour les personnes domiciliées en EHPAD font l'objet d'un axe dédié.



#### \$ Les actions à l'attention des proches aidants

La loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer des actions de prévention à l'attention des proches aidants.

Ces actions peuvent avoir comme objectifs de :

- Sensibiliser les aidants à leurs propres besoins ;
- Connaitre et mieux comprendre le rôle d'aidant ;
- Participer à l'identification des aidants et leur faciliter l'accès à l'information ;
- Aider les aidants à évaluer leurs limites ;
- Repérer les risques d'épuisement.

#### Les actions éligibles :

➤ Les actions de **formation** collective destinées aux proches aidants ;

- ➤ Les actions d'information et de sensibilisation collectives ;
- ➤ Les actions de **soutien psychosocia**l collectives voire individuelles.
- ➤ Les actions de « **prévention santé** » ou de « **bienêtre** » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé.
- Les actions de prévention pour le binôme aidantaidé.

Attention les mesures de répit ne seront pas financées.



#### Les actions de prévention collectives en EHPAD

La CFPPA peut financer des actions de prévention pour les résidents des EHPAD au titre du concours « autres actions de prévention ».

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résident en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Il ne s'agit pas d'actions d'animation.

Ces actions devront être ouvertes aux personnes de plus de 60 ans ne résident pas à l'EHPAD.

#### Les actions éligibles :

- > Actions participant au repérage des **troubles cognitifs** et à la mise en place d'ateliers de stimulation cognitive,
- ➤ Actions de promotion du **bien-être** et du respect de soi, estime de soi, (exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, méditation...),
- > Actions de **lutte contre l'isolement et l'exclusion**, la restauration du lien social, les projets intergénérationnels.



#### 1.3.2. Le format des actions

Dans les dossiers de candidature les porteurs devront présenter la déclinaison de l'action sur les points suivants :

#### Les interventions :

ces actions devront être dispensées par un/des professionnel(s) compétent(s).

#### **♦** Le format :

- conférences, réunions d'informations,
- ateliers.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne un groupe de **6 personnes** pour les

personnes âgées **fragiles** et **10 personnes** pour un public **robuste**.

Pour être éligible une action doit clairement identifier une date de début et de fin, sous forme de session. Pour chaque session, <u>la composition du groupe doit</u> être renouvelée.

Les porteurs veilleront à proposer des activités attractives, en modes ludique (jeux, sport, culture...) et convivial, afin d'encourager l'adhésion durable des participants.



#### 1.3.3. Le financement possible de la CFPPA

La participation de la CFPPA sera calculée selon les taux de participation fixés dans **l'annexe 2.** 

Ces projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, au maximum 3 ans. Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement <u>dégressive</u>.

Les aides financières pour les années N+1, voire N+2, seront examinées et attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en fonction notamment de l'attribution des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie alloués par la CNSA.

#### 2.6. L'éligibilité des candidatures

#### **♦** Le porteur de projet potentiel

Cet appel à candidatures s'adresse aux promoteurs agissant dans les Hautes-Pyrénées : personnes morales de droit public et privé à but non lucratif :

collectivités territoriales, associations loi 1901, entreprises labellisées « solidaire et sociale », établissements et services sanitaires et médicosociaux...



#### Les critères d'éligibilités des candidatures

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse sur la pertinence et la cohérence de l'action et de son budget. Ainsi les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur action, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Les candidats ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour la même action sous réserve de justifier, à minima :

- d'une nouvelle composition du groupe ;
- d'un nouveau territoire.

#### Les critères de sélection :

- ☐ I'analyse des besoins ;
- ☐ la pertinence des objectifs ;
- ☐ le/les territoires choisis ;
- ☐ le caractère innovant du projet ;
- ☐ l'expérience reconnue du porteur de projet ;
- ☐ l'expérience des animateurs ;
- ☐ la faisabilité du projet de sa conception à sa réalisation ;
- ☐ la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation ;
- ☐ l'inclusion dans une démarche partenariale ;
- ☐ l'accompagnement vers une démarche pérenne du projet ;
- ☐ la capacité à mobiliser des co-financements ;
- ☐ le respect des conventions (pour les porteurs ayant déjà bénéficié de crédits de la CFPPA).



#### Les critères financiers

Conformément au guide technique de la CFPPA et dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers, les membres de la plénière ont déterminé un taux de participation de la CFPPA par poste de dépenses. Les taux sont indiqués dans le tableau en annexe 2.

Le budget présenté devra clairement faire apparaître l'existence d'un **co-financement** et/ou d'un autofinancement.

Lorsque le porteur sollicite un financement pluriannuel, il conviendra d'indiquer le montant demandé pour les années N+1 et N+2.

Aucun financement complémentaire ne sera accordé.

Si plusieurs actions sont proposées par un même porteur, la CFPPA pourra décider de ne retenir que certaines actions.



#### **♦ Les critères d'exclusion**

Les candidatures présentant les critères suivants seront jugées irrecevables :

- Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA ;
- Les actions ou les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier;
- Les demandes de financement d'actions à visée commerciale;
- Les projets d'investissements à l'exception du petit matériel.

#### 2.7. Le dépôt et la sélection des candidatures

#### ♦ Le dépôt des candidatures

Les demandes sont à déposer par voie dématérialisée sur le site : <a href="https://subventions.ha-py.fr/">https://subventions.ha-py.fr/</a>

La date limite de réception des candidatures est fixée au **vendredi 19 janvier 2024 à 12h00.** 

A l'issue du dépôt de demande sur la plateforme et après vérification par les services vous recevrez par mail un accusé de réception indiquant que votre dossier est recevable. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

#### Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis, complets et assidûment remplis seront examinés.

Les candidats ont la possibilité d'obtenir des informations complémentaires auprès Madame CAZALAS Sabine :

conferencefinanceurs@ha-py.fr sabine.cazalas@ha-py.fr 05 62 56 73 27 Le dépôt des dossiers en version papier reste possible. Pour obtenir les documents veuillez adresser votre demande par mail à : <a href="mailto:conferencefinanceurs@ha-py.fr">conferencefinanceurs@ha-py.fr</a>
Les dossiers sont à retourner pour le mardi 19 janvier 2024 (cachet de la poste faisant foi).



#### Le circuit de sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés et étudiés par un comité technique.

Les membres de la CFPPA se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s) soit par mail, par téléphone ou par visio-conférence.

Les propositions du comité technique seront ensuite soumises pour validation aux membres de la plénière de la CFPPA.

Les notifications des décisions d'acceptation, d'ajournement ou de refus de la CFPPA seront communiquées par voie postale. Les dossiers ajournés pourront être étudiés de nouveau par les membres de la CFPPA dès lors que les éléments ayant conduits à l'ajournement du dossier pourront être présentés.

Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

#### 2.8. Les modalités d'engagements

Une convention signée entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et l'organisme porteur du projet précisera les modalités d'engagement de chacun.

Après signature de la convention le Département versera la participation financière de la CFPPA selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000 €,
- Un acompte de 50 % du montant total de l'action à réception de la convention signée pour les projets dont le montant est supérieur à 7 000 €. Le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procèdera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

#### Le porteur s'engage à :

- Fournir une évaluation: tout projet ayant fait l'objet de financement devra fournir un bilan définitif des actions menées respectant les obligations imposées par la CNSA. Le formulaire de bilan sera adressé par les services du Département, il devra être retourné au plus tard le 31 mars 2025 annexé de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,...) justifiant de l'utilisation des crédits.
- Communiquer sur l'avancement du projet auprès des services du Département. Les informations seront à adresser à : <u>conferencefinanceurs@ha-py.fr</u>

Les services du Département procèderont à une évaluation continue des projets (visites sur sites ; appels téléphoniques...).

 Insérer dans ces supports de communication les logos des membres de la CFPPA ainsi que la phrase suivante « avec le concours de la CNSA ».

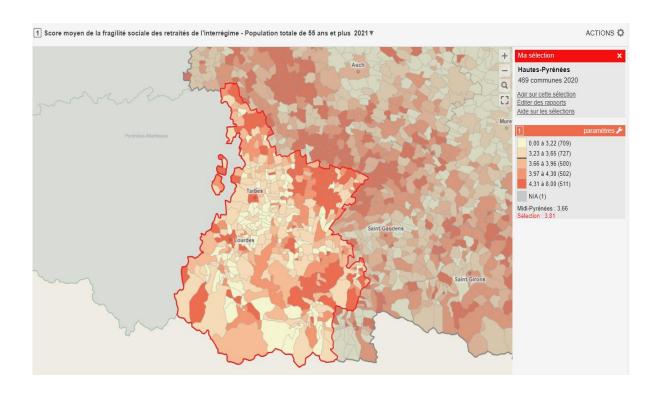
#### 2.9. La protection des données

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en

respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

# 3. ANNEXES

### **ANNEXE 1 : SCORE DE FRAGILITÉ PAR COMMUNE**



		Auriébat	0,88	Bernadets-Debat	1,04
	Seniors	Avajan	1	Bernadets-Dessus	1,05
	de 55	Aventignan	0,97	Bertren	0,84
Libellé	ans et +	Averan	0,93	Betbèze	1,06
Antin	0,96	Aveux	1,16	Betpouey	0,8
Antis	0,83	Avezac-Prat-Lahitte	0,94	Betpouy	0,79
Aragnouet	0,69	Ayros-Arbouix	0,87	Bettes	1
Arbéost	1,03	Ayzac-Ost	0,89	Beyrède-Jumet-Camous	1,04
Arcizac-Adour	0,82	Azereix	0,85	Bize	1,15
Arcizac-ez-Angles	0,84	Azet	0,97	Bizous	0,74
Arcizans-Avant	0,81	Bagnères-de-Bigorre	1	Bonnefont	1,13
Arcizans-Dessus	0,97	Banios	0,48	Bonnemazon	0,82
Ardengost	1,63	Barbachen	0,67	Bonrepos	0,93
Argelès-Bagnères	1,09	Barbazan-Debat	0,86	Boô-Silhen	0,78
Argelès-Gazost	1,02	Barbazan-Dessus	1,05	Bordères-Louron	1
Aries-Espénan	0,84	Bareilles	1,28	Bordères-sur-l'Échez	0,83
Arné	1,11	Barlest	0,93	Bordes	0,85
Arras-en-Lavedan	0,83	Barrancoueu	1,31	Bouilh-Devant	1,17
Arreau	0,86	Barry	0,57	Bouilh-Péreuilh	1,04
Arrens-Marsous	0,94	Barthe	1	Boulin	0,8
Arrodets-ez-Angles	0,66	La Barthe-de-Neste	0,98	Bourg-de-Bigorre	0,97
Arrodets	1,67	Bartrès	0,85	Bourisp	1,08
Artagnan	0,86	Batsère	1	Bourréac	0,73
Artalens-Souin	0,91	Bazet	0,99	Bours	0,83
Artiguemy	0,77	Bazillac	0,82	Bramevaque	0,36
Artigues	0,8	Bazordan	1,12	Bugard	0,86
Aspin-Aure	0,9	Bazus-Aure	0,71	Bulan	0,88
Aspin-en-Lavedan	0,63	Bazus-Neste	0,72	Bun	0,84
Asque	1,09	Beaucens	0,74	Burg	1,02
Asté	0,85	Beaudéan	0,81	Buzon	0,83
Astugue	0,79	Bégole	1,01	Cabanac	0,87
Aubarède	0,91	Bénac	0,74	Cadéac	0,73
Aucun	0,86	Benqué-Molère	0,97	Cadeilhan-Trachère	1,18
Aulon	0,64	Berbérust-Lias	1	Caharet	0,77
Aureilhan	0,96	Bernac-Debat	0,84	Caixon	0,91
Aurensan	0,9	Bernac-Dessus	0,83	Calavanté	0,84

Camalès	1	Gaussan	1,13	Lançon	1,13
Campan	0,89	Gayan	0,84	Lanespède	0,92
Camparan	0,91	Gazave	0,96	Lanne	0,7
Campistrous	1	Gazost	0,67	Lannemezan	0,99
Campuzan	0,88	Gavarnie-Gèdre	0,94	Lansac	0,69
Capvern	0,88	Gembrie	0,82	Lapeyre	0,83
Castelbajac	0,92	Générest	0,85	Laran	0,91
Castelnau-Magnoac	1,21	Génos	0,72	Larreule	0,9
Castelnau-Rivière-Basse	1,02	Gensac	0,54	Larroque	0,94
Castelvieilh	0,67	Ger	0,8	Lascazères	1,03
Castéra-Lanusse	0,83	Gerde	1,01	Laslades	0,93
Castéra-Lou	0,87	Germ	1	Lassales	0,6
Casterets	1,63	Germs-sur-l'Oussouet	1,22	Lau-Balagnas	1,04
Castillon	0,92	Geu	0,63	Layrisse	0,86
Caubous	0,81	Gez	0,78	Lescurry	0,69
Caussade-Rivière	1,04	Gez-ez-Angles	0,73	Lespouey	0,92
Cauterets	0,88	Gonez	0,92	Lézignan	0,89
Cazarilh	0,97	Gouaux	0,71	Lhez	1,06
Cazaux-Debat	0,83	Goudon	0,88	Liac	0,86
Cazaux-Fréchet-Anéran-		Gourgue	0,79	Libaros	0,91
Camors	0,77	Grailhen	0,4	Lies	0,88
Chelle-Debat	0,69	Grézian	0,84	Lizos	1,11
Chelle-Spou	0,89	Grust	0,5	Lombrès	1,33
Cheust	0,74	Guchan	0,58	Lomné	0,95
Chèze	0,71	Guchen	1,04	Lortet	1
Chis	0,64	Guizerix	1,07	Loubajac	0,8
Cieutat	0,82	Hachan	1,39	Loucrup	0,91
Cizos	0,93	Hagedet	0,77	Loudenvielle	0,9
Clarac	0,85	Hauban	0,9	Loudervielle	0,77
Clarens	0,77	Hautaget	0,82	Louey	0,82
Collongues	0,78	Hèches	0,95	Louit	0,87
Coussan	0,98	Hères	0,88	Lourdes	0,99
Créchets	1,11	Hibarette	0,74	Loures-Barousse	1,05
Devèze	0,86	Hiis	0,93	Lubret-Saint-Luc	1,11
Dours	0,76	Hitte	1,22	Luby-Betmont	1,09
Ens	0,78	Horgues	0,8	Luc	0,84
Esbareich	0,88	Houeydets	0,93	Lugagnan	0,87
Escala	0,91 0,82	Hourc	0,94	Luquet	0,98
Escaunets Escondeaux	0,82	Ibos	0,94	Lustar	1,05
	0,77	Ilhet	0,96	Lutilhous	0,81
Esconnets Escots	0,93	Ilheu	1,08	Luz-Saint-Sauveur	0,91
Escoubès-Pouts	0,93	Izaourt	0,87	Madiran	0,88
Esparros	0,91	Izaux	0,68	Mansan	0,68
Espèche	0,38	Jacque	1,14	Marquerie	0,94
Espieilh	1,25	Jarret	0,78	Marsac	0,76
Esquièze-Sère	0,9	Jézeau	0,79	Marsas	0,54
Estaing	0,76	Juillan	0,91	Marseillan	0,93
Estampures	1,04	Julos	0,8	Mascaras	0,83
Estarvielle	0,63	Juncalas	0,74	Maubourguet	0,99
Estensan	1,16	Labassère	1,03	Mauléon-Barousse	0,96
Esterre	0,79	Labastide	0,6	Mauvezin	0,95
Estirac	0,81	Labatut-Rivière	0,92	Mazères-de-Neste	0,93
Ferrère	0,91	Laborde	0,89	Mazerolles	0,88
Ferrières	0,66	Lacassagne	1	Mazouau	1,11
Fontrailles	1,01	Lafitole	0,86	Mérilheu	1,18
Fréchède	1,25	Lagrange	0,87 0,74	Mingot Momères	1,1 0,92
Fréchendets	1,17	Lagrange Arrayou Lahitto	•	Monfaucon	•
Fréchet-Aure	1,33	Arrayou-Lahitte Lahitte-Toupière	0,45 1,07	Monfaucon  Monléon-Magnoac	0,83 1
Fréchou-Fréchet	0,76	Lalanne	0,7	Monlong	1,11
Gaillagos	0,96	Lalanne-Trie	0,93	Mont	0,67
Galan	1,22	Laloubère	0,93	Montastruc	1,02
Galez	0,85	Landubere Lamarque-Pontacq	0,86	Montégut	0,97
Gardères	0,82	Lamarque-Rustaing	0,91	Montgaillard	0,86
Gaudent	1,31	Laméac	0,69	Montignac	0,88
		Lameuc	0,07	Mondand	0,00

Montoussé	0,79	Recurt	0,92	Sombrun	0,87
Montsérié	1,17	Réjaumont	0,97	Soréac	0,44
Moulédous	0,78	Ricaud	0,74	Sost	1,06
Moumoulous	1	Ris	1	Soublecause	0,97
Mun	0,96	Sabalos	0,94	Soues	0,89
Nestier	1,17	Sabarros	1,4	Soulom	0,78
Neuilh	0,81	Sacoué	0,92	Souyeaux	0,96
Nistos	1	Sadournin	0,76	Tajan	0,87
Nouilhan	0,9	Sailhan	0,78	Talazac	0,88
Odos	0,86	Saint-Arroman	1,1	Tarasteix	0,78
Oléac-Debat	0,92	Saint-Créac	0,97	Tarbes	0,96
Oléac-Dessus	0,98	Saint-Lanne	0,89	Thèbe	1,2
Omex	0,68	Saint-Lary-Soulan	0,85	Thermes-Magnoac	1,24
Ordizan	0,97	Saint-Laurent-de-Neste	0,93	Thuy	0,5
Organ	0,71	Saint-Lézer	0,93	Tibiran-Jaunac	0,93
Orieux	1	Sainte-Marie	1	Tilhouse	0,99
Orignac	1,08	Saint-Martin	1,09	Tostat	0,91
Orincles	0,68	Saint-Pastous	0,87	Tournay	0,92
Orleix	0,89	Saint-Paul	1,01	Tournous-Darré	1,09
Oroix	0,9	Saint-Pé-de-Bigorre	0,94	Tournous-Devant	0,98
Osmets	0,97	Saint-Savin	0,81	Tramezaïgues	0,4
Ossen	1,04	Saint-Sever-de-Rustan	0,91	Trébons	0,93
Ossun	0,87	Saléchan	1,02	Trie-sur-Baïse	1,14
Ossun-ez-Angles	0,77	Saligos	0,93	Troubat	0,92
Oueilloux	0,94	Salles	0,98	Trouley-Labarthe	1,21
Ourde	0,91	Salles-Adour	0,75	Tuzaguet	0,87
Ourdis-Cotdoussan	0,85	Samuran	0,57	Uglas	0,81
Ourdon	0,8	Sanous	0,52	Ugnouas	0,77
Oursbelille	0,93	Sariac-Magnoac	0,97	Uz	0,46
Ousté	0,73	Sarlabous	0,73	Uzer	0,74
Ouzous	0,7	Sarniguet	0,9	Vic-en-Bigorre	0,99
Ozon	0,88	Sarp	0,92	Vidou	1
Pailhac	0,88	Sarrancolin	0,99	Vidouze	0,85
Paréac	1,14	Sarriac-Bigorre	0,9	Viella	0,74
Péré	0,86	Sarrouilles	0,98	Vielle-Adour	0,77
Peyraube	0,9	Sassis	0,72	Vielle-Aure	0,87
Peyret-Saint-André	1,07	Sauveterre	0,9	Vielle-Louron	0,75
Peyriguère	0,83	Sazos	0,63	Vier-Bordes	0,61
Peyrouse	0,83	Ségalas	1	Vieuzos	1,14
Peyrun	0,98	Ségus	0,87	Viey	0,75
Pierrefitte-Nestalas	0,95	Seich	0,84	Viger	1,02
Pinas	1,03	Séméac	0,91	Vignec	0,78
Pintac	1	Sénac	0,87	Villefranque	0,79
Poueyferré	0,82	Sentous	0,98	Villelongue	0,77
Poumarous	0,9	Sère-en-Lavedan	1,1	Villembits	0,97
Pouy	0,94	Sère-Lanso	1	Villemur	0,97
Pouyastruc	0,88	Séron	0,92	Villenave-près-Béarn	0,8
Pouzac	0,93	Sère-Rustaing	0,93	Villenave-près-Marsac	0,52
Préchac	1	Sers	0,88	Viscos	0,47
Pujo	0,87	Siarrouy	0,78	Visker	0,83
Puntous	1,09	Sinzos	0,8	Barèges	0,79
Puydarrieux	1,11	Siradan	1,04	Cantaous	1,02
Rabastens-de-Bigorre	0,95	Sireix	0,83		

Source: https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr

#### **ANNEXE 2: BUDGET**

#### Une participation par poste de dépenses :

	Taux de participation <u>possible</u> de la CFPPA		
Achats	1 <sup>ere</sup> demande	Renouvellement	
Prestations de services (ex : prestation d'un animateur)	100%	90 %	
Achats matières et fournitures (ex : achat de petit équipement type tapis de sol)	Maximum 30% du budget total	Maximum 20% du budget total de ce poste	
Autres fournitures	de ce poste		
Services extérieurs			
Locations			
Assurance	Maximum 30% du budget total de ce poste	Maximum 20% du budget total de ce poste	
Documentation	de de poste	oc poste	
Entretien et réparation	Pas de participation	Pas de participation	
Autres services extérieurs			
Publicité, publication (ex : support de communication)	Maximum 30% du budget total de ce poste	Maximum 30% du budget total de ce poste	
Déplacements, missions	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Pas de participation	Pas de participation	
Services bancaires, autres		р р	
Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	Dos do novisionation	Doe do posticipation	
Autres impôts et taxes	Pas de participation	Pas de participation	
Charges de personnel			
Personnel pour l'animation	100%	90%	
Personnel pour l'ingénierie	Maximum 30% du budget total de ce poste	Maximum 20% du budget total de ce poste	
Autres charges de gestion courante		Pas de participation	
Charges financières			
Charges exceptionnelles	Pas de participation		
Dotation aux amortissements			

Les projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, au maximum 3 ans. Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement <u>dégressive</u>.

#### **ANNEXE 3**

#### **♦** Les pièces à joindre

le rapport moral et d'activité de l'année précédente
le bilan comptable de l'exercice précédent
le compte-rendu de la dernière assemblée générale
les justificatifs des compétences professionnelles des intervenants
le / les devis (achats ; prestations)
un RIB
les statuts de l'association / extrait de Kbis